

## Loyers Garantis 2 (compatible GRL)

Pour être [ assuré ] de percevoir vos loyers

### Souscripteur

NOM : ..... Prénom : .....

Adresse : .....

Code Postal : [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] Ville : .....

Tél. domicile : ..... Tél. portable : ..... Email : .....

### Bien assuré

Nature du risque :  Appartement  Maison

PASS-GRL® :  accordé le : [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ]  
N° : [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ]

Adresse : .....

Code Postal : [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] Ville : .....

Locataire : NOM : ..... Prénom : .....

Téléphone : ..... Email : ..... @ .....

### Loyer garanti

Montant du loyer mensuel : ..... € charges comprises

#### Calcul de la Prime

(Loyer Mensuel TTC x 12) x 3,80 % = ..... € \*

\* Hors frais de gestion (10 € annuels) et frais de dossier (20 € à la souscription)  
Taux de Prime : 3,80 % dont 2,50 % pour le PASS-GRL®

### Garanties

APRIL Premium - Loyers Garantis 2...		
	... avec PASS-GRL®	... sans PASS-GRL®
<b>LOYERS IMPAYES</b>	Loyers + charges TTC pendant la durée du bail ou indemnités d'occupation acquises jusqu'au départ du locataire (plafond de garantie : 2 300 € mensuels). Franchise : sans Prise en charge de la totalité des frais de contentieux en cas de procédure engagée pour obtenir le paiement des loyers et l'expulsion du locataire.	L'indemnité totale versée pour un même sinistre est limitée à un montant égal à 61 000 €. Franchise : égale au montant du Dépôt de Garantie mentionné au contrat de bail, sans pouvoir être inférieure à une fois le montant du loyer garanti. Prise en charge de la totalité des frais de contentieux en cas de procédure engagée pour obtenir le paiement des loyers.
<b>DETERIORATIONS IMMOBILIERES</b>	Prise en charge jusqu'à 7 700 € par logement des frais engagés pour la réparation des détériorations constatées au départ du locataire. La vétusté à déduire sera calculée sur la base de 6% par an avec un maximum de 50 %. Franchise : 1 mois de loyer pour un bail conclu à compter du 10/02/2008 ; 2 mois de loyers pour un bail conclu avant le 10/02/2008.	Prise en charge jusqu'à 7 700 € par logement des frais engagés pour la réparation des détériorations constatées au départ du locataire. La vétusté à déduire sera calculée sur la base de 6%. Franchise : égale au montant du Dépôt de Garantie mentionné au contrat de bail, sans pouvoir être inférieure à une fois le montant du Loyer Garanti.
<b>DEFENSE ET RECOURS</b> (hors PASS-GRL®)	Honoraires d'avocat et huissier de justice ainsi que les frais annexes de procédures judiciaires. Le plafond de remboursement pour cette garantie est fixé à 4 000 € TTC par dossier. Le seuil minimal d'intervention est fixé à 400 € TTC.	
<b>VACANCE LOCATIVE</b> (avec ou sans PASS-GRL®)	Dans la limite de trois fois le loyer garanti.	
<b>COTISATION</b>	Payable d'avance, annuellement par tacite reconduction.	Fractionnement du paiement possible (annuel, semestriel, trimestriel ou mensuel).

### AUTORISATION DE PRELEVEMENT

J'autorise l'établissement teneur de mon compte à prélever sur ce dernier, si sa situation le permet, tous les prélèvements ordonnés par le créancier désigné ci-contre. En cas de litige sur un prélèvement, je pourrai en faire suspendre l'exécution par simple demande à l'établissement teneur de mon compte. Je réglerai le différend directement avec le créancier.

#### Le débiteur :

Nom : .....

Prénom : .....

Adresse : .....

Code Postal : [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] Ville : .....

Date : [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ]

Signature : \_\_\_\_\_

**Le créancier :**  
APRIL Premium  
69003 Lyon

N° national d'émetteur : 447143

#### L'établissement teneur du compte à débiter :

Nom : .....

Adresse : .....

Code Postal : [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] Ville : .....

#### Le compte à débiter :

Etablissement : [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] Guichet : [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ]

N° de compte : [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] Clé RIB : [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ]

Date d'effet souhaitée :       (échéance principale au 1er janvier)

Cotisation :  Annuelle  Semestrielle  Trimestrielle  Mensuelle

Remarque : dans le cadre d'un PASS-GRL®, la cotisation est obligatoirement annuelle.

## Important

La date d'effet ne peut être en aucun cas antérieure à la date de réception par APRIL Premium de la présente Demande de Souscription par télécopie ou par courrier. Le contrat ne produira ses effets que sous réserve du paiement effectif de la première cotisation et de la réception par APRIL Premium de la présente Demande de Souscription originale dûment signée par le souscripteur.

Loyers Garantis 2 est souscrit auprès de Solucia Protection Juridique, entreprise régie par le Code des Assurances, RCS Lyon 481 997 708 et la Caisse Industrielle des Assurances Mutuelles (CIAM) RCS PARIS 775 670 490.

Le souscripteur reconnaît être informé que les informations recueillies sont nécessaires à l'appréciation et au traitement de son dossier et que les informations administratives font l'objet de traitements informatiques par APRIL Premium et l'assureur ou leur mandataire pour les besoins de l'exécution de la souscription au contrat. Conformément à la loi du 6 janvier 1978 modifiée, le souscripteur dispose d'un droit d'accès et, le cas échéant, de rectification de toute information le concernant figurant sur ces fichiers en s'adressant par écrit à APRIL Premium, 29 rue Maurice Flandin, 69003 Lyon. APRIL Premium pourra utiliser certaines informations administratives et les communiquer à ses partenaires, dont la liste sera remise au souscripteur sur simple demande, afin de leur proposer de nouveaux produits ou offres de services. Conformément à la loi du 6 janvier 1978 modifiée, le souscripteur peut s'opposer à cette communication par simple courrier adressé à APRIL Premium (à l'adresse susmentionnée), les frais d'envoi lui étant remboursés. Le souscripteur reconnaît en outre avoir pris connaissance que ses communications téléphoniques avec les services d'APRIL Premium peuvent faire l'objet d'un enregistrement, pour les besoins de gestion interne et qu'il peut avoir accès aux enregistrements le concernant en s'adressant par écrit à APRIL Premium (à l'adresse susmentionnée), étant entendu que chaque enregistrement est conservé pendant un délai maximum de deux mois.

Le souscripteur déclare et reconnaît :

- que le Bien assuré est en cours de location,
- qu'il a pris connaissance des Dispositions Générales disponibles sur [www.april-premium.com](http://www.april-premium.com) aux références DG\_Loyers\_Garantis2\_GRL

Le souscripteur s'engage :

- à ne pas renoncer à recours vis à vis d'un éventuel locataire,
- à informer APRIL Premium de tout fait ou circonstance modifiant les déclarations faites lors de la souscription.
- à signaler à APRIL Premium tout changement de locataire.

Le souscripteur est informé qu'il dispose d'un délai de sept jours francs pour exercer son droit rétractation sans avoir à justifier de motifs ni à payer de pénalité, à l'exception, le cas échéant, des frais de retour.

Le souscripteur est informé que toute réticence et/ou déclaration inexacte sont soumises, selon le cas, aux sanctions prévues aux articles L113.8 (nullité du contrat) et L113.9 du Code des Assurances (résiliation du contrat et/ou réduction des indemnités).

En vertu de la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 qui stipule que " le cautionnement ne peut être demandé par un bailleur qui a souscrit une assurance garantissant les obligations locatives", le souscripteur s'engage à ne pas réclamer de caution.

Fait à ..... le

Signature du souscripteur : \_\_\_\_\_

Cette Demande de Souscription est à retourner par courrier, accompagnée d'un RIB à :  
APRIL Premium - 29 rue Maurice Flandin - 69003 Lyon

Cadre réservé à votre Assureur-Conseil

N° CO APRIL Premium :

NOM : ..... Interlocuteur : .....

Tél. :       Fax :

Email : .....@.....